



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2025- 256

**OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition de 3 véhicules utilitaires et de 2 véhicules particuliers pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M25013**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'acquérir 3 véhicules utilitaires et 2 véhicules particuliers pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre, décomposée en 2 lots comme suit,

- ❖ Lot n°1 – Acquisition de 2 véhicules particuliers essence/hybride,
- ❖ Lot n°2 – Acquisition de 3 véhicules utilitaires diesel et essence,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 15 mai 2025 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 27 juin 2025 à 12h00, 2 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT, qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 2,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Acquisition de 3 véhicules utilitaires et de 2 véhicules particuliers pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant en € HT
1	Acquisition de 2 véhicules particuliers essence/hybride	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 boulevard Jean Allemane 95000 ARGENTEUIL	48 482.38 € H.T

Article 2 : De déclarer infructueux le lot 2.

Article 3 : Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après notification à l'entreprise titulaire. La durée du marché s'étend de la notification du marché à la réception complète des véhicules. Le marché court cependant pendant toute la durée de garantie des véhicules.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 6 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses et particulières (CCP).

Article 7 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **03 JUIL. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIL. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le :

03 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

03 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.